

Département de l'Aisne

Arrondissement de  
SOISSONS

Canton de  
VILLERS-COTTERETS

Conseil Municipal du 02 avril 2025

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Céline LE FRERE, Maire.

**Étaient présents** : Céline LE FRERE, Olivier LAVOIX, Caroline MAS, Marc ANDRIEUX, Françoise BOCQUET, Jacques GEBKA, Denise MEUNIER, Michel GILLE, Corinne FERTE, Francis VILNOIS, Rémy MAROT, Patricia DUFFIEUX, Claude GENINASCA, Elodie LAIGNEL, Sébastien VERON, Benoit POINT, Céline JAY-RIANT et Arlette FELTRIN.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Était excusée et représentée** :

Nicole WARZEE représentée par Françoise BOCQUET

**Secrétaire de séance** : Marc ANDRIEUX.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers municipaux, Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance :
2. Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2024
3. Restitution des décisions du Maire
4. Note de présentation des comptes 2024 et prévisions budgétaires 2025
5. Compte administratif 2024
6. Compte de gestion 2024
7. Affectation du résultat 2024
8. Attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS
9. Taux d'imposition 2025
10. Tarifs municipaux
11. Budget primitif 2025
12. Don affecté
13. Convention pour mise à disposition d'équipements sportifs
14. Cahier des charges – Immeuble 27 rue de la Chaussée
15. Convention type – pose d'équipements en façade privée
16. Consultation énergies renouvelables
17. D.P.U.
18. Questions diverses

Des questions diverses ayant été adressées conformément au règlement intérieur, elles seront traitées en fin de séance.

**Nomination du secrétaire de séance** :

Conformément à l'article L2125-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Marc ANDRIEUX en qualité de secrétaire de séance.

En préambule à l'examen de l'ordre du jour, Madame Riant souhaite que soit rappelé un point du règlement intérieur : *Conformément au règlement intérieur du conseil municipal adopté le 25 novembre 2020, et en application de l'article L.2121-7 du CGCT, qui impose la tenue d'un conseil municipal au minimum une fois par trimestre, nous constatons une irrégularité. Aucun conseil municipal n'a eu lieu depuis le 4 décembre 2024, et le prochain est prévu pour le 2 avril 2025, dépassant ainsi l'échéance prévue"*

Madame le Maire prend acte.

**Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2024 :**

Le compte rendu du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**Restitution des décisions du Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a pris en vertu des délégations qu'il a reçu du conseil municipal selon l'article L 2122-22 du CGCT.

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

N°	Date	Objet
2025/01	18/02/2024	Demande de subvention – API – Eglise Notre Dame

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline LE FRERE, Maire, n'a pas pris part au vote du compte administratif de l'entité – commune -.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVOIX, maire adjoint, approuve par quatorze voix pour, trois contre (Benoit POINT, Céline RIAN, Arlette FELTRIN) et une abstention (Sébastien VERON), le compte administratif 2024 dressé par Madame Céline LE FRERE, Maire, et qui peut se résumer ainsi :

**N°2025/01**

**Compte administratif  
2024**

**Section d'exploitation :**

- Dépenses de l'exercice 2 114 930.82 €
- Recettes de l'exercice 2 429 448.24 €
- Résultat de clôture 314 517.42 €
- Excédent reporté 68 551.94 €
- Excédent d'exploitation au 31/12/2024 **383 069.36 €**

**Section d'investissement :**

- Dépenses de l'exercice 746 152.11 €
- Recettes de l'exercice 534 159.90 €
- Excédent de clôture - 211 992.21 €
- Résultat antérieur reporté 76 899.91 €
- Résultat d'investissement au 31/12/2024 - 135 092.30 €

Le résultat global au 31/12/2024 hors restes à réaliser s'établit à 247 977.06 €

**N°2025/02**

**Compte de gestion 2024**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération 2025/01 en date du 2 avril 2025 portant approbation du compte administratif 2024 et qui peut se résumer ainsi :

**Section d'exploitation :**

• Dépenses de l'exercice	2 114 930.82 €
• Recettes de l'exercice	2 429 448.24 €
• Résultat reporté	68 551.94 €
• Excédent d'exploitation au 31/12/2024	<b>383 069.36 €</b>

**Section d'investissement :**

• Dépenses de l'exercice	746 152.11 €
• Recettes de l'exercice	534 159.90 €
• Déficit de clôture	- 211 992.11 €
• Résultat reporté	<b>76 899.91 €</b>
• Déficit d'investissement au 31/12/2024	- 135 095.30 €

**N°2025/03**

**Affectation du résultat  
2024**

Les restes à réaliser fin 2024 s'élèvent à :

- 818 577.08 € en dépenses
- 932 173.56 € en recettes

Soit un excédent relatif aux RAR en section d'investissement de financement prévisionnel de 113 596.48 €.

Conformément aux termes de l'instruction comptable relative à la comptabilité publique de type M14 et au Code général des collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats 2024.

- Le résultat de la section d'exploitation est excédentaire pour :  
383 069.36 €

- Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 21 495.82 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter 21 495.82 € en couverture du déficit d'investissement et 361 573.54 € en dépenses nouvelles d'exploitation.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2025-01 en date du 2 avril 2025 portant approbation du compte administratif de la commune pour l'année 2024,

Vu la délibération n° 2025-02 - portant approbation du compte de gestion du Receveur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales fixant les règles de l'affectation du résultat.

Considérant que le résultat pour l'année 2024 peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation :

Excédent d'exploitation de 383 069.36 €

Section d'investissement :

Déficit d'investissement de 21 495.82 €

Madame le Maire propose d'affecter la somme de :

361 573.54 € en dépenses nouvelles d'exploitation

21 495.82 € en couverture du déficit d'investissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par seize voix pour, trois contre (Benoit POINT, Céline Riant, Arlette FELTRIN), d'affecter le résultat 2024 de la manière suivante :

- 361 573.54 € en dépenses nouvelles d'exploitation
- 21 495.82 € en couverture du déficit d'investissement

**N°2025/04**

**Attribution d'une  
subvention d'équilibre au  
CCAS**

Madame le Maire expose à l'assemblée que lors du vote du budget du CCAS dont les comptes présentaient en fin d'année 2024 un excédent de fonctionnement de 4 542.94 €. Lors de la préparation du budget primitif 2025 il est apparu un besoin de financement de 6 350 € pour financer ses actions habituelles (bons, secours d'urgence....).

Madame le Maire propose à l'assemblée de combler le besoin de financement par une subvention d'un montant de 6 350 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention d'un montant de 6 350 € afin d'équilibrer le budget.

**N°2025/05R**

**Vote des taux  
d'imposition 2025**

Madame le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette taxe concerne les résidences secondaires et les locaux meublés non-affectés à l'habitation principale et les locaux vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire, considérant que :

- Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 1 175 339 €,
- Le montant des diverses allocations compensatrices s'élève à 49 005 €,
- Le prélèvement FNGIR à 45 197 €,
- La contribution au titre du coefficient correcteur a été fixée à 170 480 €,

soit une recette prévisionnelle au titre de la fiscalité directe locale de 1 008 667 €.

**N°2025/06**  
**Tarifs des concessions**  
**funéraires**

**N°2025/07**  
**Tarifs des droits de place**

Considérant que les taux communaux de référence s'élèvent à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 56.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.22 %
- Taxe d'habitation – (Résidences secondaires- locaux vacants) 23.26 %

Propose de maintenir les taux d'imposition pour 2025 au niveau de ceux votés en 2024 .

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré par quinze voix pour, quatre contre (Benoit POINT, Céline RIAN, Arlette FELTRIN et Sébastien VERON) :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 à :

- Foncier bâti 56.39 %
- Foncier non bâti 31.22 %
- Taxe d'habitation 23.26 %

- Charge et délègue Madame le Maire de notifier l'état 1259 accompagné des présentes aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024/40 en date du 15 avril 2024 fixant les tarifs applicables aux concessions de cimetière,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide par seize voix pour, trois contre (Benoit POINT, Céline RIAN, Arlette FELTRIN) de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mai 2025 comme suit :

- Concession de cimetière - 15 ans : 123 €
- Concession de cimetière - 30 ans : 430 €
- Concession de cimetière - 50 ans : 834 €
- Concession espace cinéraire - 15 ans : 537 €
- Concession espace cinéraire - 30 ans : 1 074 €

Charge et délègue Madame le Maire ou son représentant aux fins d'exécution des présentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024/41 en date du 15 avril 2024 fixant les tarifs applicables aux droits de place,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide par seize voix pour, trois contre (Benoit POINT, Céline RIAN, Arlette FELTRIN) de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025 comme suit :

**N°2025/08**  
**Indemnité d'occupation**  
**Groupe Saint Michel**

- Droit de place hebdomadaire unitaire : 10 €
- Droit de place hebdomadaire mensuel : 18 €
- Droit de place - camion publicitaire : 46 €
- Droit de place - Vente au déballage : 107 €
- Droit de place – PVD : 215 €
- Terrasse : 2.10 €/m<sup>2</sup>/mois

Charge et délègue Madame le Maire ou son représentant aux fins d'exécution des présentes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024/42 en date du 15 avril 2024 fixant les tarifs applicables indemnités d'occupation des logements communaux du groupe Saint Michel,

Sur proposition du Maire,

Décide par seize voix pour, trois contre (Benoit POINT, Céline Riant, Arlette FELTRIN) de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mai 2025 comme suit :

- Indemnité d'occupation- TYPE 3 : 238 €
- Indemnité d'occupation- TYPE 4 : 416 €
- Indemnité occupation – urgence : 471 €

Charge et délègue Madame le Maire ou son représentant aux fins d'exécution des présentes.

**N°2025/09**  
**Tarifs**  
**Location Salle de**  
**réception**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/88 en date du 18 décembre 2023 fixant les tarifs applicables à la location de la salle polyvalente pour des événements privés,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide par seize voix pour, trois contre (Benoit POINT, Céline Riant, Arlette FELTRIN) de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025 comme suit :

	Tarif
Habitants et associations de la commune - weekend - location	409 €
Habitants et associations de la commune - weekend - Location vaisselle	77 €
Habitants et associations de la commune - weekend - caution	512 €
Habitants et associations de la CCRV - weekend	716 €
Habitants et associations de la CCRV - Vaisselle	102 €
Habitants et associations de la CCRV - Caution	716 €
Autres - weekend	1 074 €
Autres – Vaisselle	102 €
Autres - Caution	921 €

Charge et délègue Madame le Maire ou son représentant aux fins d'exécution des présentes.

**N°2025/10**  
**Tarifs**  
**Charges entretien**  
**Salle de réception**  
**Utilisation par**  
**collectivités ou**  
**associations non**  
**milonaises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024/43 en date du 15 avril 2024 fixant les tarifs applicables à la location de la salle polyvalente pour des évènements privés,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation aux charges d'entretien de la salle polyvalente pour utilisation à des fins de réunions des collectivités ou des associations non milonaises,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide par seize voix pour, trois contre (Benoit POINT, Céline Riant, Arlette Feltrin) de fixer la participation aux charges d'entretien de la salle polyvalente à 51 €.

Charge et délègue Madame le Maire ou son représentant aux fins d'exécution des présentes.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Vu la délibération n° 2025/04 portant attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS. Vu la délibération n° 2025/05 portant fixation des taux d'imposition pour l'année 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes,

*Monsieur POINT a dressé la question suivante : Dans le budget primitif 2025 il n'y a aucune trace des subventions aux associations. Les dossiers de subvention devaient être remis avant le 10 mars. Un délai de 3 semaines entre la réception de ces dossiers et le conseil n'était-il pas suffisant pour réunir la commission et statuer sur celles-ci ?*

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Andrieux qui précise que « *pour être concis et précis je me suis permis de faire un texte. Je n'ai pas pu vous présenter un tableau récapitulatif des demandes d'aides et ce pour plusieurs raisons :*

*-Nous n'avons pas reçu la totalité des dossiers à la date butoir et pour ceux qui nous ont été transmis il manquait un certain nombre de précisions et en particulier le budget prévisionnel.*

*Pour infos beaucoup de communes et collectivités territoriales ont baissé drastiquement les aides, nous, nous les maintenons.*

*Je vous rappelle la procédure :*

*- Vérification des demandes par la DGS et le vice-président de la commission.*

*- Réunion de la commission vie associative qui examinera avec impartialité l'ensemble des dossiers, celle-ci étant prévu le 24 avril pour présentation au conseil municipal au mois de mai.*

**N°2025/11**  
**Budget primitif 2025**

*Ce qui m'amène au sujet suivant, il n'y a pas d'association "Richement dotée".*

*L'association incriminée a été dotée il y a une vingtaine d'années (L'équipe de Monsieur Dubois) d'une aide de 3 000 euros eu égard des résultats élogieux, athlète aux JO de 2004, plusieurs finalistes nationaux engendrant des frais importants de déplacements et d'hébergements (aux 4 coins de la France).*

*Aujourd'hui l'association perçoit depuis 4 ans la somme de 4000 euros dont 700 euros pour la connexion internet dans le gymnase*

*C'était une parenthèse pour éviter de colporter des contre-vérités. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par quinze voix pour, quatre contre (Benoit POINT, Céline Riant, Arlette FELTRIN, Sébastien VERON) d'adopter le budget primitif 2025 arrêté à :

• Dépenses d'exploitation :	2 698 198.81 €
• Recettes d'exploitation :	2 698 198.81 €
• Dépenses d'investissement :	1 421 751.38 €
• Recettes d'investissement :	1 421 751.38 €

Madame le Maire indique à l'assemblée que par courrier en date du 18 mars, le prêtre de la Paroisse Saint Félix indique vouloir faire un don pour le remplacement du boitier des cloches de l'église Saint-Nicolas d'un montant de 1 800 € correspondant à l'exacte dépense à effectuer.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L1121-4,

Vu le courrier adressé le 18 mars 2025 par le Père Boré,

Considérant le souhait du Père Boré d'effectuer un don d'un montant de 1 800 € à la Ville de La Ferté-Milon pour le remplacement du boitier de commande des cloches de l'Eglise Saint Nicolas,

Considérant que ce don est affecté à un projet à vocation patrimoniale et ce dans un but d'intérêt général,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le don de 1 800 € qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente ou à venir,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à l'encaissement de ce don,
- Charge et délègue Madame le Maire ou son représentant aux fins d'exécution des présentes.

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est désormais assurée par GROUPAMA pour l'ensemble des bâtiments communaux. Elle donne la parole à Monsieur ANDRIEUX qui précise que l'assureur demande que soit désormais signée une convention pour mise à disposition des locaux communaux à une association et que celle-ci produise une attestation d'assurance. En outre, il précise e changement d'assureur a impliqué de faire l'état des lieux de chacun des bâtiments communaux, il n'y a pas eu de problème pour les garantir et donc on ne peut pas parler de " Ruines".

Il précise que l'équipe municipale est consciente qu'il y a de l'entretien à faire et que cela représente un travail au quotidien, d'autant que nos ERP sont vérifiés par

**N°2025/12**

**Acceptation d'un don affecté**

**N°2025/13**

**Convention pour mise à disposition d'équipements sportifs**

<p style="text-align: center;"><b>N°2025/14</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Projet de cession de l'immeuble</b></p> <p style="text-align: center;"><b>27 rue de la Chaussée</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Cahier des charges</b></p>	<p>nos organismes de contrôle en l'occurrence la SOCOTEC et aussi par les commissions de sécurité.</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,</p> <p>Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L 2122-1,</p> <p>Vu le projet de convention-type présenté au Conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention type qui devra être signée par chaque utilisateur régulier des équipements sportifs communaux,</li> <li>- Charge et délègue Madame le Maire ou son représentant aux fins d'exécution des présentes.</li> </ul> <hr/> <p>Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, L 2211-1 à L 2211-19 et L 2241-1,</p> <p>Vu la délibération N° 3 du 24 novembre 1999 portant décision d'acquisition de l'immeuble situé au 27 rue de la Chaussée afin d'y aménager les locaux administratifs nécessaire à l'extension de la mairie,</p> <p>Considérant que la cession de cet immeuble appartenant au domaine privé de la commune, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal,</p> <p>Vu la délibération n° 2019/94 approuvant le cahier des charges présenté,</p> <p>Considérant que la collectivité n'a reçu aucune offre d'acquisition pour cet immeuble,</p> <p>Considérant qu'un nouveau cahier des charges a été rédigé, prenant en compte les nouvelles dispositions d'urbanisme applicables à ce bien,</p> <p>Après avoir pris connaissance des termes du cahier des charges,</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, les termes du cahier des charges,</li> <li>- Dit que la cession définitive devra être validée par le Conseil municipal,</li> <li>- Charge et délègue Madame le Maire ou son représentant aux fins d'exécution des présentes.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>N°2025/15</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Convention-type pour pose d'équipements en façade privée</b></p>	<p>Madame le Maire donne la parole à Monsieur ANDRIEUX qui indique que la commune doit faire passer des câbles sur une façade privée pour alimenter un équipement de vidéo protection. Cette installation nécessite la conclusion d'une convention.</p> <p>Afin de faciliter ce type d'installation, une convention-type est présentée au Conseil municipal pour approbation.</p> <p>Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,</p> <p>Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L 2122-1,</p>

**N°2025/16**  
**Consultation énergies  
renouvelables**

Vu le projet de convention-type présenté au Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les termes de la convention type qui devra être signée pour la pose d'équipements publics en façade d'immeuble privé,
- Charge et délègue Madame le Maire ou son représentant aux fins d'exécution des présentes.

Madame le maire donne la parole à M LAVOIX

les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée.

Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Le service de la Préfecture en charge du dossier sollicite des communes l'établissement d'une cartographie des zones favorables à l'implantation des dispositifs de production d'énergies renouvelables par type de filières. Cela devra être formalisé par une délibération du Conseil municipal prise avant le 31 décembre 2023.

L'article 15 de la Loi du 10 mars 2023 fixe l'obligation pour les communes d'organiser une concertation publique afin de présenter les choix de la collectivité et recueillir les observations et propositions du public.

Conformément aux termes de la délibération du 29 novembre 2023, une réunion publique s'est tenue en mairie le 6 décembre 2023 et a donné lieu à débat. Les débats ont permis d'affiner les cartes présentées et de retenir également des zones où pourront être installées les filières biomasse et géothermie.

La Loi APER prévoit que la Chambre d'Agriculture doit élaborer un document-cadre qui vise à recenser les zones agricoles et forestières propices à l'accueil de tels projets, conformément à l'article L111-29 du Code de l'urbanisme.

L'évaluation de la compatibilité de ces installations avec les activités se fait à l'échelle de l'ensemble des terrains de chaque exploitation, en prenant en compte les activités actuelles et potentielles. Les installations solaires à l'exception des systèmes agrivoltaïques, ne peuvent être implantées que sur des surfaces spécifiées dans le document cadre qui en précise également les conditions d'implantation.

Ce document-cadre, élaboré par la chambre départementale d'agriculture et transmise aux communes par la CCRV qui a procédé à son analyse, doit être approuvé par arrêté préfectoral après consultation des divers acteurs locaux, notamment les Conseils municipaux qui doivent transmettre leur avis avant le 21 avril 2025.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2023 a arrêté les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L111.29 et L111-30 instaurant un document-cadre proposé par la chambre d'agriculture afin d'identifier par commune les surfaces ouvertes à l'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques et les articles R111.58 et suivants,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article L141-5-1 et suivants, L314-36 et suivants établissant une définition des projets agrivoltaïques pour les distinguer des projets photovoltaïques au sol,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite Loi APER,

Vu la délibération n° 2023/86 en date du 18 décembre 2023 relative à l'arrêt des ZAEnR,

Vu le document cadre établi par la chambre d'Agriculture et adressé par la CCRV à la commune le 21 mars 2025 et faisant suite de la conférence des Maires qui s'est tenue le 14 mars 2025,

Considérant l'absence sur ce document- cadre des éléments suivants :

- L'identification de certaines typologies de surfaces éligibles sur l'atlas cartographique, telles que précisées dans l'article R111-58 du Code de l'urbanisme,
- Le tableau parcellaire identifié comme composante du dossier transmis et ayant pour objectif de permettre d'identifier les parcelles éligibles en tout ou partie,
- L'identification de certaines exploitations et/ou bâtiments agricoles sans aucun motif, cela pouvant conduire à la réduction des surfaces éligibles au ZAEnR.

Considérant les erreurs manifestes sur les zones urbaines et naturelles dans les surfaces identifiées comme « Situées en zone agricole non exploitées et situées à moins de 100 m d'une zone agricole »,

Considérant que les termes de la délibération n° 2023/86 en date du 18 décembre 2023 arrêtant les ZAEnR n'ont pas été pris en compte lors de l'élaboration du document-cadre,

Le Conseil municipal, sur proposition du maire, décide par dix-sept voix pour et deux abstentions (Benoît POINT et Sébastien VERON) :

- Emet un avis défavorable sur le document-cadre présenté,
- Sollicite la complétude du dossier présenté,
- Confirme les termes de la délibération n° 2023/86 du 18 décembre 2023,
- Charge et délègue Madame le maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes.

---

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Olivier LAVOIX, Maire-adjoint en charge du patrimoine qui présente les diverses déclarations d'intention d'aliéner reçues.

Le Conseil municipal,

N°2025/17

D.P.U

**QUESTIONS DIVERSES**

adressées par Monsieur  
POINT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 à L211-4,

- Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renoncer à exercer son droit de préemption sur les cessions suivantes :

Date de dépôt	ADRESSE	SECTION ET PARCELLE	
20/12/2024	Rue de Villers	AK 367	Pour information
07/01/2025	11 rue Eugène Lavieille	ZC 164	Pour information/ Annulée
09/01/2025	5 rue Saint Lazare	AK 114-116-118- 119-210-213-214	Pour information
04/02/2025	43 rue de la chaussée	AD 17-18	
26/02/2025	Rue de la Cité	AD 278	
26/02/2025	5 rue des Bouchers	AB 243	
26/02/2025	3 Cour Cense Caillet	AK 88	
12/03/2025	3 rue de Meaux	AB 419 -421	
13/03/2025	La Ville	AB 498	
14/03/2025	11 rue Eugène Lavieille	ZC 164	
31/03/2025	89 rue de la Chaussée	AK 336	
31/03/2025	42 Hameau de Mosloy	AR 99	

- Charge et délègue Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécuter les présentes.

- *Compte tenu du nombre limité de commissions l'année dernière et les délais de prévenance très courte, serait-il possible d'obtenir le calendrier des commissions et des conseils pour 2025 afin de mieux anticiper ?*

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est difficile de faire un calendrier, car les réunions sont programmées en fonction des sujets du moment.

- *Plus d'un an s'est écoulé depuis notre demande concernant l'étude de Saint-Nicolas. Nous réitérons notre sollicitation et souhaiterions savoir quand la restitution promise aura lieu.*

Monsieur LAVOIX répond que cette réunion de restitution avait été programmée en fin d'année et a fait l'objet d'une déprogrammation par l'Architecte en charge de ce dossier. Une demande sera adressée au maître d'œuvre pour que cette restitution soit faite dans les meilleurs délais.

- *Où en sommes-nous des travaux d'urgence prévus sur la toiture de Notre-Dame ? Une demande de subvention avait été demandé l'an dernier depuis aucune nouvelle ?*

La DRAC n'a pas encore attribué les subventions 2025 et le Conseil départemental vote le budget le 15 avril

- *Nous venons de voir le cahier des charges pour les meubles du 27 rue de la chaussée. Où en est celui de l'épicerie du château ?*

Le cahier des charges pour la cession du 4 rue de Reims est plus complexe car il y a un espace commercial en rez-de-chaussée qui doit impérativement être conservé à minima visuellement. A priori, il existe sur ce bâtiment plusieurs possibilités d'utilisation future (Boutique éphémère, réserve du musée, salle d'exposition...).

- *Dans le budget nous voyons l'achat des ruines. A-t-on trouvé un repreneur ? Ne serait-il pas plus judicieux d'avoir un repreneur avant d'envisager l'achat du bâtiment ?*

Madame le Maire indique, que comme précisé lors de la présentation du budget, il ne s'agit pas de l'acquisition du bâtiment, mais d'une enveloppe prévisionnelle

- *Où en est le Rex suite aux inondations ?*

Une réunion avec les services préfectoraux a eu lieu récemment, les services de la Sous-préfecture doivent rédiger un compte-rendu dans les prochaines semaines.

Les services de l'Etat, présents à cette réunion, ont évoqué la pluviométrie excédentaire (+24 % en 2023 puis +25% en 2024) sur des sols déjà saturés d'eau qui ne pouvaient plus absorber la moindre goutte d'eau. Le risque est connu et identifié. Le point à améliorer de manière incontestable est la surveillance et la prévention. La station de Chouy n'est pas raccordée au réseau VIGICRUE qui permet de traduire les niveaux d'eau en niveaux d'alerte. La surveillance du réseau est envisagée à l'horizon 2030. Pour la période transitoire, le syndicat de gestion du bassin versant travaille à la mise en place d'un outil d'alerte.

L'ensemble des services seront également sensibilisés à la gestion de crise.

- *Où en sommes-nous des travaux prévus au niveau du garage AMS pour limiter le flux descendant projet porté avec le clignon ?*

Les services de la DDT ont sollicité la rédaction et la transmission d'un dossier de porter à connaissance avant tout démarrage des travaux. Les services du SIGBV ont réalisé ce dossier qui a été transmis. Le délai de réponse de la DDT est limité à deux mois. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Ourcq Amont qui envisage une intervention au début de l'été.

- *En octobre 2023 le conseil municipal avait été consulté pour la continuité ou non la fête médiévale. Aucune décision n'avait été prise hormis le fait de reconsulter le conseil après avoir synthétisé les données des anciennes éditions et pris un peu de temps de réflexion. Pourquoi le conseil n'a-t-il pas été saisi comme cela avait été défini avant de lancer cette manifestation ? Serait-il possible d'avoir le plan de financement de celle-ci? La commune s'engage à quelle hauteur ?*

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait acté le souhait de refaire une fête médiévale. L'organisation de la fête médiévale est portée par l'association MRPM qui a sollicité une subvention de la commune. Celle-ci, comme toutes les demandes de subvention présentées par les associations sera examinée lors de la tenue de la commission « Vie associative » et sera attribuée lors de la séance du Conseil municipal du mois de mai.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire,  
Marc ANDRIEUX

Le Maire,  
Céline LE FRERE

